

## COMMUNIQUE

### ACCORD DE PLACE

# Nouvelle procédure de déclaration du VGM préalablement à l'entrée des Terminaux Havrais

Les opérateurs économiques de la place portuaire havraise, dans un cadre communautaire de bonnes pratiques, annoncent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure relative à la déclaration du VGM préalablement à l'entrée des Terminaux, en conformité avec la convention SOLAS.

Depuis plusieurs mois, les opérateurs de terminaux à conteneurs rappellent les conséquences opérationnelles, financières et environnementales des écarts de poids constatés entre le poids communiqué au manutentionnaire lors de l'entrée sur le terminal et, le poids VGM finalement communiqué sur les listes de chargement reçues des compagnies maritimes.

A compter du lundi 2 juin 2025, les entrées sur les terminaux portuaires havrais opérés par CNMP, GMP et TNMSC – que ce soit par route, barge ou fer – seront obligatoirement assujetties à déclaration en amont du poids VGM.

Ce poids VGM devra être déclaré par le chargeur ou son représentant dans l'outil communautaire S)One (en lien avec les systèmes informatiques des compagnies maritimes). Il est préconisé de signifier le VGM au plus tard 1 heure avant l'entrée sur les terminaux.

Le poids VGM, certifié et unique selon sa définition SOLAS, sera figé dès l'entrée sur terminal. Il ne pourra plus être modifié ensuite. C'est ce poids qui sera utilisé par les manutentionnaires pour organiser les plans de chargement des navires.

Cette mesure permettra de mieux sécuriser la chaîne de transport grâce à l'utilisation d'une donnée de poids certifiée et constante tout au long de la chaîne de transport.

En l'absence de VGM à l'entrée des terminaux, l'accès au terminal sera refusé.

**Cette nouvelle règle sera applicable pour tous les modes de transport et effective à compter du lundi 2 juin 2025.**